



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFÉREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DÉTROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FÉDÉRATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 16 AVRIL 2019

Audience portant sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie

Dans son ordonnance procédurale n° 5 rendue le 8 avril 2019, le Tribunal constitué en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie, a décidé de tenir une audience afin d'entendre les exceptions préliminaires de la Fédération de Russie. L'audience se tiendra du 10 juin au 15 juin 2019 au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas.

Conformément à son ordonnance procédurale n° 3, rendue à l'unanimité le 20 août 2018, le Tribunal a décidé d'entendre les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie au cours d'une phase préliminaire de la procédure.

Conformément au calendrier procédural arrêté par le Tribunal dans son ordonnance procédurale n° 4, rendue le 27 août 2018, les Parties ont déposé des écritures, ainsi que des pièces factuelles et juridiques, portant sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie.

A la suite de la phase écrite de la procédure, et après consultation des Parties, le Tribunal a confirmé les dates et le calendrier des plaidoiries orales, ainsi que les modalités d'accès du public à l'audience, dans son ordonnance procédurale n° 5.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure, l'audience sera uniquement ouverte au public lors des déclarations d'ouverture des Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. Les déclarations d'ouverture seront retransmises en direct sur le site internet de la CPA. Un nombre limité de membres du public, dont les représentants accrédités de la presse et les membres du corps diplomatique, pourront suivre les déclarations d'ouverture en direct au Palais de la Paix.

La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 10 juin 2019 à 10h00.

La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le mardi 11 juin 2019 à 10h00.

De plus amples détails concernant les modalités d'accès à l'audience seront publiés sur le site internet de la CPA en temps utile.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le juge Vladimir Vladimirovitch Golitsyn (Fédération de Russie), et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le juge Golitsyn a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 3 arbitrages inter-étatiques, 106 arbitrages entre investisseurs et États, et 55 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que 2 autres arbitrages. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org